

Examens complets de la vue

Question de principe

Les examens complets de la vue effectués par les optométristes sont conçus pour évaluer le fonctionnement du système visuel, l'état de réfraction ou l'état optique de l'œil, la santé oculaire ainsi que les voies neurologiques de la vision. Bon nombre de maladies oculaires ne sont pas accompagnées de symptômes manifestes, plus particulièrement aux stades précoces lorsque les interventions sont les plus efficaces. Les examens complets de la vue évaluent également la focalisation des yeux ainsi que leur capacité à travailler en équipe et recommandent des corrections réfractives précises. En outre, les maladies systémiques (comme le diabète et l'hypertension) peuvent se manifester par des signes oculaires détectables au moyen d'un examen complet de la vue, ce qui facilite la formulation précoce du diagnostic et améliore la gestion de la maladie.

Énoncé de principe

Les optométristes jouent un rôle essentiel et continu dans la protection de la santé et du bien-être des Canadiens. Les examens complets de la vue effectués par les optométristes sont une partie importante du maintien de la santé globale et du bien-être des Canadiens.

Éléments de l'examen complet de la vue

Les éléments de l'examen complet de la vue sont déterminés par les ordres d'optométristes provinciaux et varient légèrement d'une province à l'autre. L'examen complet de la vue peut comprendre ce qui suit :

- **Antécédents médicaux** – y compris les problèmes visuels et médicaux antérieurs et actuels ainsi que les antécédents familiaux problèmes visuels et médicaux.
- **Antécédents fonctionnels** – y compris un examen des besoins et des exigences sur le plan visuel. À la maison, au travail et à l'école ainsi qu'un examen des exigences sur le plan visuel des activités récréatives et des loisirs.
- **Mesures de l'acuité visuelle** – mesurée au début de l'examen et plus tard au cours de celui-ci, au moyen de la meilleure correction réfractive mise en place, au besoin.
- **Évaluation de la perception des couleurs** – si l'état clinique le justifie.
- **Évaluation de la vision binoculaire** – examen de l'état de la vision binoculaire et de l'habileté du système visuel à voir de près et de loin, au moyen de différents dispositifs et de différentes techniques. Cet examen comprend l'évaluation de la manière dont les deux yeux fonctionnent en équipe et la qualité de leur focalisation. Cette évaluation peut comprendre une mesure de l'acuité visuelle stéréoscopique.
- **Évaluation de la santé oculaire** – y compris l'examen des tissus et des systèmes intérieurs et extérieurs de l'œil, ainsi que des structures périoculaires. Si cela est indiqué, cette évaluation peut nécessiter l'administration de gouttes ophtalmologiques dilatantes.

Différents systèmes d'imagerie pouvant mesurer et enregistrer l'intégrité des structures comme la rétine, les lentilles et la cornée peuvent être utilisés. Les instruments et les techniques destinés à mesurer ou à voir les caractéristiques particulières de l'œil peuvent également être utilisés.

- **Évaluation neurologique** – y compris un examen des réactions pupillaires, des réflexes et des fonctions des muscles oculaires ainsi qu'une évaluation de la vision périphérique. Des dispositifs additionnels comme des analyseurs du champ visuel, des tomodensitomètres pour le nerf optique, etc. peuvent également être utilisés.
- **Correction réfractive** – mesure exacte et précise de la réfringence de chacun des yeux lorsque leur acuité visuelle est corrigée de manière optimale. La correction réfractive est souvent mesurée au moyen de dispositifs de mesure objectifs dont de l'équipement d'essais automatisé et elle est précisée au moyen de réponses subjectives. En outre, les dispositifs mesurant la courbure de la surface de la cornée, les aberrations optiques d'ordre supérieur et les changements réfractifs causés par les différentes conditions d'éclairage peuvent être utilisés pour déterminer les corrections réfractives finales.
- **Examen, diagnostic et recommandations** – la prochaine étape de l'examen de la vue fait appel aux connaissances professionnelles, à l'expérience et au jugement de l'optométriste afin que celui-ci détermine la meilleure voie à suivre et recommande des plans de traitement adaptés aux besoins spécifiques du patient. Au besoin, les recommandations de choix de traitement peuvent inclure une correction réfractive personnalisée, des exercices visuels, une surveillance continue, une intervention médicale ou une intervention chirurgicale.

Examens additionnels et nouvelles technologies

En raison de l'évolution continue de la technologie, bon nombre de procédures visant à examiner la santé oculaire, neurologique et réfractive ainsi que la vision binoculaire ne sont pas considérées comme faisant partie de l'examen complet de la vue. Ces procédures d'examen peuvent être utilisées pour confirmer ou exclure un diagnostic, fournir davantage de renseignements ou générer une base de référence pour une maladie soupçonnée. Souvent, ces procédures entraînent des frais connexes qui ne sont pas compris dans l'examen complet de la vue.

Lignes directrices

L'ACO approuve les [lignes directrices sur la fréquence des examens complets de la vue](#) fondées sur des données probantes, et tient compte des risques liés à l'âge. Les optométristes peuvent adapter la fréquence des recommandations selon les risques pour le patient ou la présence d'une maladie oculaire.